

PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2025

Date de convocation : 18 novembre 2025

Membres en exercice : 14

Membres présents : 8

Pouvoir : 1

Exprimés : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121.10 et L.2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BÉHAREL, Maire.

Etaient présents :

M^{me} CHAPELLE Vanessa *1^{ère} adjointe*, M. MACHURET Alain *2^{ème} adjoint*, M. ALVES-CERDEIRA Grégory *Conseiller municipal*, M^{me} BLONDÉ Monique *Conseillère municipale*, M^{me} LANGLOIS Josiane *Conseillère municipale*, M. LENABOUR Rudy *Conseiller municipal*, M^{me} PARMENTIER Valérie *Conseillère municipale*.

Etaient excusés :

M^{me} ANQUETIL Patricia *Conseillère municipale*, M. ANQUETIL William *Conseiller municipal*, M. CAUCHOIS Olivier *Conseiller municipal*, M. GILLES Nicolas *Conseiller municipal*, M^{me} MACHURET Marie-Lyne *Conseillère municipale*, M^{me} NOBLET Irina *Conseillère municipale*.

Pouvoir : De M. Olivier CAUCHOIS à M^{me} Vanessa CHAPELLE.

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 21 octobre 2025.
2. Délibération relative à la révision des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUI à la C.D.C. Lyons-Andelle.
3. Délibération relative au versement du fonds de concours à la Communauté de Communes Lyons-Andelle dans le cadre des travaux de voirie Rue du Fol Accard en 2026.
4. Délibération pour la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mérule sur la commune.
5. Délibération autorisant Monsieur le Maire à faire procéder à la division des parcelles B 308 et 309 pour l'élargissement de la Sente des Jardins.
6. Délibération pour la réalisation d'un audit énergétique de l'ancienne école.
7. Délibération pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour les candidats dans le cadre des élections municipales 2026.
8. Délibération pour les tarifs 2026.
9. Questions diverses.

En application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame Vanessa CHAPELLE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2025.

⇒ *Après discussion, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.*

2. Délibération relative à la révision des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUI à la C.D.C. Lyons-Andelle (Délibération 2025/025)

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation est un flux financier entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres.

Elle vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétence entre une commune et son intercommunalité.

Le montant de l'attribution de compensation initial est composé de la somme de produits de fiscalité professionnelle perçus par l'EPCI sur le territoire communal majorée ou minorée le cas échéant, auquel est soustrait le montant des charges transférées tel qu'évalué par la commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT). Ce montant est fixe et reconduit chaque année.

Toutefois, à chaque transfert de charges, la CLECT en évalue le coût afin que l'EPCI puisse réviser le niveau de l'attribution de compensation de chacune de ses communes membres.

En raison du transfert de la compétence PLUI, la CLECT a revu les attributions à partir de 2026.

Attribution de compensation au 1^{er} janvier 2025 : 6 380 €

Montant pour le transfert de la compétence PLUI : 1 277 €

Attribution de compensation au 1^{er} janvier 2026 : 6 380 € - 1 277 € : 5 103 €

Après discussion, délibération et vote à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- ***Approuvent la modification des attributions de compensation ;***
- ***Approuvent le montant de l'attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2026 à savoir 5 103 € ;***
- ***Autorisent le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.***

3. Délibération relative au versement du fonds de concours à la Communauté de Communes Lyons-Andelle dans le cadre des travaux de voirie Rue du Fol Accard en 2026 (Délibération 2025/026)

Monsieur le Maire explique que les travaux de voirie prévus avec la C.D.C. Lyons-Andelle pour la Rue du Fol Accard (3^{ème} tranche) ont pris du retard dans l'exécution. Les travaux auront lieu en 2026. Il convient de délibérer sur le projet réactualisé.

Montant des travaux estimés : 70 177 € HT

Maîtrise d'œuvre : 4,05 % soit 2 842,17 € HT

Géoréférencement : En attente devis

Le fonds de concours sera à hauteur de 50 % du montant total HT estimé à 76 000 € soit 38 000 €.

⇒ ***Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décident :***

- ***De valider le projet de travaux de voirie Rue du Fol Accard***
- ***D'inscrire la dépense au budget 2026***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.***

4. Délibération pour la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mérule sur la commune *(Délibération 2025/027)*

La commune a reçu une déclaration de présence de mérule au Château de Rosay le 15 avril 2025.

Cette déclaration a été transmise à la DDTME qui a fait une proposition de zonage à la commune.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la proposition de zonage (Parcelle C85) afin que le périmètre soit intégré à l'arrêté préfectoral départemental de présence de mérule.

⇒ **Les membres du Conseil Municipal après discussion, délibération et vote à l'unanimité :**

- **Approuvent le périmètre défini et représenté sur le plan cadastral fourni par la DDTME**
- **Autorisent le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération**

5. Délibération autorisant Monsieur le Maire à faire procéder à la division des parcelles B 308 et 309 pour l'élargissement de la Sente des Jardins *(Délibération 2025/028)*

Une partie des parcelles B 308 et B 309 appartenant à Madame PLAISANT constitue la rue Sente des jardins. Il convient de procéder à la division des parcelles pour régulariser l'élargissement de la rue qui a été fait il y a plusieurs années.

Deux devis ont été établis :

- Euclid Eurotop : 2 790 € TTC
- Agéose : 960 € TTC

Suite à la division, il conviendra de faire acter la division auprès d'un notaire.

⇒ **Les membres du Conseil Municipal après discussion, délibération et vote à l'unanimité :**

- **Retiennent le devis d'Agéose pour un montant de 960 € TTC**
- **Décident d'inscrire la dépense au budget 2026**
- **Autorise le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération**

6. Délibération pour la réalisation d'un audit énergétique de l'ancienne école *(Délibération 2025/029)*

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a déposé une demande de permis de construire pour les travaux de l'ancienne école dans le cadre du projet Bulle d'éveil en 2021 qui a été accordé avec des prescriptions.

En 2024, Source Andelle a souhaité que le permis de construire lui soit transféré afin d'obtenir des subventions. Une prorogation d'un an a été demandée par Source Andelle.

L'accord de prorogation s'achève le 16 décembre 2025.

Source Andelle souhaite que la mairie réalise un audit énergétique afin d'évaluer les économies d'énergie qui pourraient être réalisées et par la même bénéficier du Fond Vert.

Coût de l'audit : 2 025 € HT soit 2 430 € TTC

⇒ ***Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas réaliser l'audit énergétique et par la même engager des frais sachant qu'un nouveau permis de construire devra être déposé par Source Andelle.***

7. Délibération pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour les candidats dans le cadre des élections municipales 2026 (Délibération 2025/030)

Dans le cadre des futures élections municipales de 2026, la mise à disposition de la salle des fêtes peut être accordée aux candidats.

Afin d'assurer le principe d'égalité des candidats, le Conseil Municipal peut prendre une délibération fixant les conditions de mise à disposition.

⇒ ***Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes pour tous les candidats sans exception sous réserve des disponibilités de la salle.***

8. Délibération pour les tarifs 2026 (Délibération 2025/031).

Monsieur le Maire rappelle les tarifs et prestations en vigueur :

Location salle des fêtes :

- Habitant : 250 €
- Hors commune : 350 €
- Entreprise : 450 €

Columbarium : 1 150 €

Cimetière : 105 €

Prestations :

- Aide sportive et culturelle : 40 € / enfant / an de 6 ans à 18 ans
- Aide pour la restauration scolaire : 0.95 € / repas pour les enfants scolarisés à l'école de Charleval

⇒ ***Les membres du Conseil Municipal décident de maintenir les tarifs en vigueur jusqu'à nouvelle délibération à l'exception de l'aide sportive et culturelle qui à compter de l'année scolaire 2026/2027 sera de 50 €.***

9. Questions diverses.

Antenne relais Bouygues Télécom :

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre dernier, la société Extia Ingénierie prestataire de Bouygues Télécom a fait une simulation d'intégration de l'antenne grimpée en arbre. Bouygues Télécom ne donnera pas suite à ce projet si le Conseil Municipal opte pour cette solution, en raison de coût trop élevé.

⇒ *Les membres du Conseil Municipal souhaite que le projet d'implantation soit revu car l'antenne semble trop proche des habitations.*

Vitesse excessive dans les rues :

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été demandé à Monsieur NESSLER, qui s'inquiète de la vitesse des véhicules dans la rue du Fol Accard de proposer des idées pour solutionner cette problématique.

Monsieur Nessler propose que la Rue du Fol Accard soit limitée à 30 km/h, qu'un marquage soit fait devant sa propriété et qu'un courrier soit adressé à tous les habitants de la rue.

⇒ *Les membres du Conseil Municipal sont favorables à la distribution d'un courrier à l'ensemble des habitants de la rue. Un devis sera établi pour la pose de 2 panneaux « 30 ».*

Barbier itinérant :

Un barbier itinérant souhaite à compter du mois d'avril 2026 s'installer sur le parking de la Mairie afin de proposer ses services aux habitants. Il demande uniquement la mise à disposition d'une prise de courant.

⇒ *Les membres du Conseil Municipal sont favorables à la venue du barbier itinérant.*

Distributeur de baguettes :

Suite au retrait du distributeur et d'une forte demande des habitants, un fournisseur de distributeurs a été contacté et propose à la mairie plusieurs solutions (*achat, location, crédit-bail*).

⇒ *Afin d'évaluer réellement, la demande des habitants, un sondage va être réalisé prochainement.*

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Pascal BÉHAREL

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Beharel', and a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE ROSAY-SUR-LEURE' around the top edge and '27790' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a castle and a sun.

La secrétaire,
Vanessa CHAPELLE

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'V. Chapelle'.